

Tagbadié

TAGBADIE N° 224

L'arrêté N° 3018 du 21 Août 1943 porte classement de la forêt de Tagbadié (Cercle d'Abidjan) Côte d'Ivoire (arrêté non disponible).

L'arrêté N° 289 du 28 Octobre 1977 porte déclassement d'une parcelle de 222 ha 74 a 88 ca en forêt classée de Tagbadié au bénéfice de Monsieur Ekra Mathieu, planteur B.P 60 Bonoua.

Le décret 78-321 du 15/03/1978 autorise le déclassement de 2.800 ha de cette forêt.

L'étude du bilan forêt montre que la totalité de la superficie de la forêt est occupée par les cultures.

MINISTERE DES EAUX & FORETS

DIRECTION DE LA DELIMITATION
DES AMENAGEMENTS ET DU REBOISEMENT

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Arrêté n° 289 du 28 OCTOBRE 1977

portant déclassement d'une parcelle de
222 ha 74 a 88 ca en forêt de Tagbadié
au bénéfice de Monsieur EIRA Mathieu

LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS

- VU le décret 66 428 du 15/9/1966 fixant les procédures
de classement et déclassement des forêts domaniales.
- VU l'arrêté n° 00392/MINFOR/DOA du 19/6/75 portant
autorisation d'occuper le terrain rural de 222 ha
74 a 88 ca au profit de Monsieur EIRA Mathieu en
forêt classée de Tagbadié.
- SUR proposition du directeur de la Délimitation des
Aménagements et du Reboisement.

A R R E T E

ARTICLE 1.- Il est déclassé au profit de Monsieur EIRA Mathieu,
planteur BP. 60 Bonoua une parcelle de 222 ha 74 a
88 ca Sise en forêt de Tagbadié (village d'Andoukroua S/Préfecture
de Bingerville.

ARTICLE 2.- Les limites de la parcelle devenue ainsi terrain rural
sont celles définies selon le titre foncier n° 13 625
du 28/9/1967 de la S/Préfecture de Bingerville.

.../...

ARTICLE 3. - Etant donné le titre foncier évoqué à l'article précédent, toute contestation des tiers ne sera recevable qu'au regard des lois régissant les droits de propriétés sur les biens meubles et immeubles. L'administration forestière se décharge de toute responsabilité vis à vis de ces contestations et des réclamations ultérieures.

ARTICLE 4. - Le Directeur de la Délimitation, des Aménagements et du Reboisement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la R. C. I.

LE MINISTRE



K. ATTOBRA